

ARRETE DU MAIRE

N° 297/16 du 26 AOUT 2016

Réglementant provisoirement la circulation sur L'AVENUE DES DEUX BAIES, sur LA ROUTE DE SAINT-LOUIS, du PR6 + 700m au PR6 + 800m sur la route provinciale N°1, VILLE du MONT-DORE.

Le Maire de la Ville du MONT-DORE, Officier de Police judiciaire

Vu la Loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la Loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, et notamment les dispositions de ses articles L.131-3 et L.131-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu la demande de l'ENTREPRISE PIERRE F en date du 18 AOUT 2016 ;

Vu la commande de la DEPS, marché N°15M042 ;

Vu le code de la route de Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n°184/14 du 17 avril 2014 portant délégation de signature au profit du Directeur des Services Techniques et de Proximité de la Ville du Mont-Dore, monsieur Thierry MARTINEZ ;

Afin de permettre à l'entreprise PIERRE F, d'effectuer des travaux de nettoyage et de peinture des garde corps du PONT de la THY sur l'AVENUE DES DEUX BAIES, sur LA ROUTE DE SAINT-LOUIS du PR6+700m au PR6+800m sur la route provinciale N°1, VILLE du MONT-DORE, il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation sur la voie ci-après indiquée, comme suit :

ARRETE

Article 1 – Dans le cadre de travaux de nettoyage et de peinture des garde corps du PONT de la THY sur l'AVENUE DES DEUX BAIES, sur LA ROUTE DE SAINT-LOUIS du PR6+700m au PR6+800m sur la route provinciale N°1, VILLE du MONT-DORE, il est demandé aux usagers, **pendant 2 SEMAINES à COMPTER du 29 AOUT 2016**, de faire preuve de la plus grande prudence et de se conformer à la signalisation mise en place par l'entreprise PIERRE F.

Les travaux se dérouleront de jour entre 8 H 00 et 16 H 00, la circulation sera alternée pendant 2 semaines et régulée par des feux tricolores ou au besoin par des piquets mobiles de type K10. Des feux de pré signalisation de type KR1 ou KR2 seront installés à chaque extrémité du chantier.

Ce planning peut être soumis à modifications en fonction des intempéries.

Article 2 – Le dispositif de signalisation réglementaire sera posé par l'entreprise PIERRE F, sous le contrôle de la Direction des services techniques de la ville du Mont-Dore. **L'entreprise PIERRE F veillera ce que le chantier soit laissé chaque soir, propre et sécurisée pour les usagers.**

Article 3 – Le retour à la circulation normale se fera sans préavis dès la fin des travaux.

Article 4 – Sanctions : Les contrevenants au présent règlement seront passibles des peines prévues par l'article R.223 du code de la route de Nouvelle-Calédonie.

Article 5 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, affiché en Mairie et notifié à l'intéressé(e).

Article 6 - Le Chef de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques et de Proximité de la Ville, l'entreprise PIERRE F, et la Gendarmerie de PONT-DES-FRANÇAIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATIONS

Entreprise Pierre F.....	1
Gendarmerie de Pont des français	1
D.S.T.P. (affichage).....	1
Police municipale	1
S.A.G.....	1
DEPS.....	1

Pour le maire et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques et
de Proximité

Thierry MARTINEZ